

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 01772

Numéro SIREN : 503 809 790

Nom ou dénomination : EQUIPE BAIE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 23825

Désignation de l'entreprise :EQUIPE BAIE Sarl

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*12

Adresse de l'entreprise11 Rue des Frères MAURAS13016 MARSEILLE

Durée de l'exercice précédent*12

Numéro SIRET*50380979000010

Néant☐*

				Exercice N clos le,131102021		N-1131102020	
		Brut1		Amortissements, provisions2		Net3	
						Net4	
Capital souscrit non appelé(I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1620	AG	1620		
	Fonds commercial (1)	AH	95000	AI		95000	95000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	104745	AS	98399	6346	9395
	Autres immobilisations corporelles	AT	40273	AU	29643	10630	11678
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	396	BG		396	396
	Autres immobilisations financières*	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	242034	BK	129662	112372	116469
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	66763	BM		66763	67448
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	183829	BY	57313	126516	131654
	Autres créances (3)	BZ	9838	CA		9838	9887
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	220250	CG		220250	126548
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	480679	CK	57313	423366	335537
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	722713	IA	186974	535738	452006
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	396	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilités :		Stocks :		Créances :	

En Euros.

STE EXPERTISE COMPTABLE AE2C

Centré en forme par le gérant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : EQUIPE BAIE Sarl

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.500.....)	DA	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	310 291	299 342
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	44 667	10 950
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	363 208	318 541
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 612	14 609
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	29	15
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	96 416	75 444
	Dettes fiscales et sociales	DY	62 563	38 433
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	910	4 964
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	172 530	133 465
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	535 738	452 006
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	172 530	133 465
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EQUIPE BAIE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €
Siège Social :
ZAC de Saumaty Séon
11 rue des Frères Mauras
13016 MARSEILLE
SIREN 503809790

PROCES VERBAL
DE LA DELIBERATION DES ASSOCIES DU
28 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 28 février à 9
heures,
au siège social :

Les associés se sont réunis sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Approbation des comptes de 2021,
- * Affectation du résultat,
- * Approbation d'éventuelles conventions réglementées,
- * Questions

diverses, Sont présents :

Monsieur AITIER Eric, propriétaire de 90 parts sociales.
Monsieur AITIER Raphaël, propriétaire de 10 parts sociales.

L'Assemblée réunit ainsi toutes les parts composant le capital et réunit ainsi le quorum exigé par la loi. Monsieur AITIER Eric, en sa qualité de Gérant, préside l'assemblée.

Monsieur le Gérant fait observer que la présente assemblée a été convoquée quinze jours au moins à l'avance par une lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque associé, indiquant l'ordre du jour ci-dessus reproduit.

A la lettre de convocation étaient joints :

Le rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées.

Ces mêmes documents avec en outre l'inventaire au **31 octobre 2021** sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Monsieur le Gérant fait encore observer que pendant le même délai de quinze jours précédant la présente assemblée, l'inventaire a été tenu au Siège Social à la disposition des associés.

Le Gérant, après avoir précisé qu'aucun associé n'a usé de la faculté de poser par écrit des questions, donne la lecture de ses rapports qui demeureront annexés au procès-verbal de la présente assemblée.

Cette lecture terminée, elle offre la parole aux associés.

Après quelques minutes, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement lues et mises au vote.

RE

RA

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice :

1° - approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le **31 octobre 2021** tels qu'ils lui sont présentés et avec toutes les opérations qu'ils traduisent, desquels il résulte :

*** Un bénéfice de 44 667.07 €**

2° - et donne, en conséquence, quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice d'un montant de **44 667.07 €** en :

- report à nouveau pour sa totalité

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte :

que les comptes de l'exercice clos le **31 octobre 2021** ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code générale des impôts,

et qu'il n'a été procédé à aucune répartition de dividendes au titre des années précédentes.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la rémunération du gérant à hauteur de **26 500 €** et les charges sociales s'y afférant.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

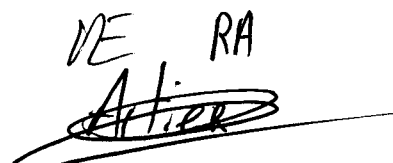
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du procès verbal de la présente délibération, à effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, en raison de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée;

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé.



DE RA
Attier

$\sqrt{t}$ RA